



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021- 0108
**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
du département de l'Yonne dans le cadre des travaux préparatoires
à la cartographie des milieux humides sur le bassin versant de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal et notamment ses articles L.322-1, L.322-2, L.433-11 et R.635 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi du 28 mars 1957 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PRÉVOST en qualité de préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BCAAT-2021-095 du 5 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique YANI, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la Charte du Parc Naturel du Morvan ;

VU la demande formulée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique en vue d'obtenir l'autorisation pour Messieurs François BOTCAZOU, Jean-Michel GILBEAULT-ROUSSEAU et Guillaume GAYET de pénétrer dans les propriétés privées du département de l'Yonne afin d'effectuer des travaux préparatoires au projet de cartographie nationale des milieux humides ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des investigations de terrain et notamment à des sondages pédologiques pour cartographier et caractériser les zones humides ;

CONSIDÉRANT que cette étude nécessite de pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes et qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents désignés n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents de l'Unité Mixte de Service PatriNat (Patrimoine Naturel), Messieurs François BOTCAZOU et Jean-Manuel GILBEAULT-ROUSSEAU, chargés de mission cartographie nationale des milieux humides et Monsieur Guillaume GAYET, chef de projet milieux humides, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à effectuer les opérations nécessaires à l'établissement de la carte des milieux humides du bassin versant de l'Yonne pour le compte du Ministère de la Transition Écologique.

Ils peuvent à cet effet, pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, en vue d'y effectuer des levés topographiques, des sondages pédologiques, relevés floristiques, études d'environnement et recueil d'informations nécessaires à la réalisation du projet.

Les communes sur le territoire desquelles l'autorisation est prononcée sont les communes listées en annexe.

Article 2 : Messieurs BOTCAZOU, GILBEAULT-ROUSSEAU et GAYET devront être munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 : Messieurs BOTCAZOU, GILBEAULT-ROUSSEAU et GAYET ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 à savoir :

- dans le cas des propriétés closes, que le sixième jour après notification de l'arrêté au propriétaire, ou, en l'absence de celui-ci, au gardien de la propriété ;
- dans le cas des propriétés non closes, que le onzième jour après celui de l'affichage du présent arrêté aux mairies concernées.

Article 4 : Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par le code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté tout trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux qu'ils installeront.

Article 5 : Les maires des communes désignées à l'article 1^{er} sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans chacune des communes désignées à l'article 1^{er}. Les mairies concernées adresseront à la Préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité. Une copie de cet arrêté sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 7 : La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2021 et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Article 8 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Mesdames et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique,
- Madame la Sous-Préfète d'Avallon,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sens,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Auxerre, le **19 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Yonne – Place de la Préfecture – 89016 AUXERRE CEDEX,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Dijon – Rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

**ANNEXE à
l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-
du**

**Liste des communes concernées par les travaux préparatoires
à la cartographie des milieux humides sur le bassin versant de l'Yonne en 2021**

Aigremont
Aisy-sur-Armançon
Ancy-le-Franc
Ancy-le-Libre
Andryes
Angely
Annay-la-Côte
Annay-sur-Serein
Annéot
Annoux
Appoigny
Arces-Dilo
Arcy-sur-Cure
Argentenay
Argenteuil-sur-Armançon
Armeau
Arthonnay
Asnières-sous-Bois
Asquins
Athie
Augy
Auxerre
Avallon
Bagneaux
Baon
Bassou
Bazarnes
Beaumont
Beauvilliers
Beauvoir
Beine
Bellechaume
Béon
Bernouil
Béru
Bessy-sur-Cure
Beugnon
Bierry-les-Belles-Fontaines
Blacy
Blannay
Bleigny-le-Carreau
Bœurs-en-Othe
Bois-d'Arcy
Bonnard
Branches
Brannay
Brienon-sur-Armançon
Brion

Brosses
Bussières
Bussy-en-Othe
Bussy-le-Repos
Butteaux
Carisey
Censy
Cérilly
Cerisiers
Cézy
Chablis
Chailley
Chamoux
Champigny
Champlay
Champlost
Champs-sur-Yonne
Chamvres
Charbuy
Charentenay
Charmoy
Charny Orée de Puisaye
Chassignelles
Chassy
Chastellux-sur-Cure
Châtel-Censoir
Châtel-Gérard
Chaumont
Chaumot
Chemilly-sur-Serein
Chemilly-sur-Yonne
Cheney
Cheny
Chéu
Chevannes
Chichée
Chichery
Chitry
Collan
Collemiers
Compigny
Cornant
Coulangeron
Coulanges-la-Vineuse
Coulanges-sur-Yonne
Coulours
Courgenay
Courgis
Courlon-sur-Yonne
Courson-les-Carières
Courtois-sur-Yonne
Coutarnoux
Crain
Cruzy-le-Châtel
Cry
Cudot

Cussy-les-Forges
Cuy
Dannemoine
Deux Rivières
Diges
Dissangis
Dixmont
Domecy-sur-Cure
Domecy-sur-le-Vault
Druyes-les-Belles-Fontaines
Dyé
Égleny
Égriselles-le-Bocage
Épineau-les-Voves
Épineuil
Escamps
Escolives-Sainte-Camille
Esnon
Étais-la-Sauvin
Étaule
Étigny
Étivey
Évry
Festigny
Flacy
Fleury-la-Vallée
Fleys
Flogny-la-Chapelle
Foissy-lès-Vézelay
Foissy-sur-Vanne
Fontaine-la-Gaillarde
Fontenay-près-Chablis
Fontenay-près-Vézelay
Fontenay-sous-Fouronnes
Fouchères
Fournaudin
Fouronnes
Fresnes
Fulvy
Germigny
Girolles
Gisy-les-Nobles
Givry
Gland
Grimault
Gron
Guillon-Terre-Plaine
Gurgy
Gy-l'Évêque
Hauterive
Héry
Irancy
Island
Jaulges
Joigny
Jouancy

Joux-la-Ville
Jully
Junay
Jussy
La Celle-Saint-Cyr
La Chapelle-sur-Oreuse
La Chapelle-Vaupelteigne
La Ferté-Loupière
La Postolle
Lailly
Lain
Lainsecq
Laroche-Saint-Cydroine
Lasson
Le Val d'Ocre
Les Bordes
Les Clérimois
Les Hauts de Forterre
Les Ormes
Les Sièges
Les Vallées de la Vanne
Leugny
Lézennes
Lichères-près-Aigremont
Lichères-sur-Yonne
Lignorelles
Ligny-le-Châtel
Lindry
L'Isle-sur-Serein
Lixy
Looze
Lucy-le-Bois
Lucy-sur-Cure
Lucy-sur-Yonne
Magny
Maillot
Mailly-la-Ville
Mailly-le-Château
Malay-le-Grand
Malay-le-Petit
Maligny
Marmeaux
Marsangy
Massangis
Mélisey
Menades
Mercy
Méré
Merry-la-Vallée
Merry-Sec
Merry-sur-Yonne
Michery
Migé
Migennes
Môlay
Molinons

Molosmes
Monéteau
Montholon
Montigny-la-Resle
Montillot
Montréal
Mont-Saint-Sulpice
Mouffy
Moulins-en-Tonnerrois
Nailly
Neuvy-Sautour
Nitry
Noé
Noyers
Nuits
Ormoy
Ouanne
Pacy-sur-Armançon
Pailly
Parly
Paron
Paroy-en-Othe
Paroy-sur-Tholon
Pasilly
Passy
Perceneige
Percey
Perrigny
Perrigny-sur-Armançon
Pierre-Perthuis
Piffonds
Pimelles
Pisy
Plessis-Saint-Jean
Poilly-sur-Serein
Poilly-sur-Tholon
Pontaubert
Pontigny
Pont-sur-Vanne
Pont-sur-Yonne
Pourrain
Précy-le-Sec
Précy-sur-Vrin
Pré Gilbert
Préhy
Provency
Quarré-les-Tombes
Quenne
Quincerot
Ravières
Roffey
Rosoy
Rousson
Rouvray
Rugny
Saint-Agnan

Saint-André-en-Terre-Plaine
Saint-Aubin-sur-Yonne
Saint-Brancher
Saint-Bris-le-Vineux
Saint-Clément
Saint-Cyr-les-Colons
Saint-Denis-lès-Sens
Sainte-Colombe
Sainte-Magnance
Sainte-Pallaye
Sainte-Vertu
Saint-Florentin
Saint-Georges-sur-Baulche
Saint-Germain-des-Champs
Saint-Julien-du-Sault
Saint-Léger-Vauban
Saint-Loup-d'Ordon
Saint-Martin-d'Ordon
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Martin-sur-Armançon
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
Saint-Maurice-le-Vieil
Saint-Maurice-Thizouaille
Saint-Moré
Saint-Père
Saints-en-Puisaye
Saint-Sérotin
Saligny
Sambourg
Santigny
Sarry
Sauvigny-le-Beuréal
Sauvigny-le-Bois
Savigny-en-Terre-Plaine
Seignelay
Sementron
Senan
Sennevoy-le-Haut
Sens
Sépeaux-Saint Romain
Serbonnes
Sergines
Sermizelles
Serrigny
Sery
Sommecaise
Sormery
Soucy
Sougères-en-Puisaye
Soumaintrain
Stigny
Subligny
Talcy
Tanlay
Tharoseau
Tharot

Thizy
Thorey
Thorigny-sur-Oreuse
Thory
Thury
Tissey
Tonnerre
Toucy
Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe
Trichey
Tronchoy
Trucy-sur-Yonne
Turny
Val-de-Mercy
Vallan
Valravillon
Varennes
Vassy-sous-Pisy
Vaudeurs
Vault-de-Lugny
Vaumort
Venizy
Venouse
Venoy
Vergigny
Verlin
Vermenton
Vernoy
Véron
Vézannes
Vézelay
Vézannes
Villeblevin
Villebougis
Villechétive
Villegien
Villegardeau
Villemannoche
Villenaivotte
Villeneuve-la-Dondagre
Villeneuve-la-Guyard
Villeneuve-l'Archevêque
Villeneuve-Saint-Salves
Villeneuve-sur-Yonne
Villeperrot
Villeroy
Villemariery
Villevallier
Villiers-les-Hauts
Villiers-Louis
Villiers-Saint-Benoît
Villiers-Vineux
Villon
Villy
Vincelles
Vincelottes

Vinneuf
Vireaux
Viviers
Voisines
Voutenay-sur-Cure
Yrouerre

